

Les directeurs des services pénitentiaires

Cadres dirigeants au service de la loi, les directeurs des services pénitentiaires mettent en œuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.



Décision, animation et gestion

Animés par le sens du service public, les directeurs de services pénitentiaires ont pour mission de diriger, d'orienter et de coordonner l'action de l'ensemble des équipes intervenant dans le secteur pénitentiaire. Chargés d'une mission de sécurité et d'ordre public, ils inscrivent leur action dans la perspective de la surveillance et de la réinsertion sociale des personnes détenues. Dirigeants d'un établissement pénitentiaire ou d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ils en assurent la responsabilité tant en termes de sécurité que dans les domaines économique et financier avec des objectifs de performance et d'efficacité. Ils dynamisent l'action conjointe des différents personnels et savent trouver les réponses justes à des situations de crise aussi bien individuelles que collectives. Pour cela, ils allient rigueur et goût de l'action au quotidien, sens de la mesure et autorité, cohérence et réactivité.

Transversalité et dialogue

Ils participent à la politique d'application des peines en lien étroit avec les magistrats et travaillent en collaboration permanente avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Femmes et hommes de communication, ils coordonnent l'action de leurs équipes avec celle de partenaires extérieurs. Ils gèrent les ressources humaines et mènent le dialogue social, mais assurent aussi des fonctions de représentation de l'administration pénitentiaire auprès des médias. Ils possèdent une grande capacité de dialogue et de réels talents de négociateur qui s'appuient sur un sens aigu du contact et de l'écoute.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr

Conditions d'accès et formation

Les directeurs des services pénitentiaires sont recrutés par deux concours distincts :

- Externe, ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires d'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'ÉNA (licence ou diplôme équivalent).

- Interne, ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents d'organisations internationales justifiant de 4 ans de services publics.

Une formation de 24 mois rémunérée (1 594 euros nets) privilégie la complémentarité des approches grâce à l'alternance de séquences à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) et de stages pratiques.

- La première année s'attache à cerner la dominante du métier : le management, par la connaissance du cadre juridique et institutionnel, la gestion des ressources humaines, la maîtrise des outils de gestion économique et technique.

- La deuxième année, ils sont nommés stagiaires et affectés dans un établissement pénitentiaire. Des stages courts permettent de découvrir les partenaires institutionnels : tribunaux de grande instance, police nationale, gendarmerie, hôpital, préfecture.

Ils sont titularisés au terme de deux ans, après appréciation et soutenance d'un mémoire. Le jury est présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire.



511
directeurs des services
pénitentiaires

La rigueur
et le goût de
l'action au
quotidien

Évolution de carrière

Les directeurs des services pénitentiaires (DSP) bénéficient d'un déroulement de carrière en deux grades : DSP et DSP hors classe. En début de carrière, ils sont affectés soit en établissement pénitentiaire comme cadre de l'équipe dirigeante, soit comme cadre dirigeant en direction interrégionale. Les parcours sont diversifiés ensuite, toujours en établissements ou en directions interrégionales, en SPIP, à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) ou à la direction de l'AP.

Ils peuvent avoir accès aux statuts d'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires, de directeur fonctionnel des services pénitentiaires (au même titre que les administrateurs civils et les magistrats).

Rémunération de 2 127 euros mensuels, traitement net, primes incluses, hors indemnités pour un directeur 1^{er} échelon, à 6 244 euros pour un directeur interrégional ou fonctionnel dernier échelon.

Pour en savoir plus : www.metiers.justice.gouv.fr

Impression : DILA Septembre 2014